

**REHABILITATION ET MISE AUX NORMES D'UN CENTRE
MEDICAL
771 BOULEVARD AMBROISE CROIZAT – 59287 GUESNAIN**

**LOT 05
PEINTURE – SOL SOUPLES
CCTP**

DCE

DOSSIER DE CONSULTATION ENTREPRISE

<i>Rév.</i>	<i>Date</i>	<i>Émissions</i>	<i>Élaboré</i>	<i>Approuvé</i>
A	06/2026	CRÉATION	BD	BD

BUREAU D'ETUDE TECHNIQUE



60 AVENUE CLÉMENT ADER,
59118 WAMBRECHIES

<i>N° AFFAIRE</i>	<i>CODE</i>	<i>TYPE</i>	<i>N°</i>	<i>REV.</i>	<i>DATE</i>	<i>EMETTEUR</i>
2156W25	PEIN	SP	01	A	06/2026	WAM

Ce document est la propriété de Siretec Ingénierie. Il ne pourra être divulgué, ni copié sans son autorisation expresse et écrite.

SOMMAIRE

1. GENERALITES	4
1.1. OBJET DU MARCHÉ - DÉFINITION DE L'OPÉRATION - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	4
1.2. ENGAGEMENT	4
1.3. COORDINATION AVEC LES AUTRES LOTS	4
1.4. MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES.....	4
1.5. SÉCURITÉ DU PERSONNEL.....	4
1.6. ÉCHAFAUDAGES - AGRÈS - PROTECTIONS.....	5
1.7. DIMENSIONS DES EXISTANTS.....	5
1.8. ÉTENDUE DES PRESTATIONS	5
1.9. CONTRÔLE AVANT POSE	6
1.10. PRESCRIPTIONS ET RÈGLEMENTS À OBSERVER.....	6
1.11. PROTECTION DES OUVRAGES	6
1.12. DISPOSITION PARTICULIÈRE DE MISE EN ŒUVRE.....	6
1.13. CHOIX DES TEINTES.....	7
1.14. SURFACES TÉMOINS.....	7
1.15. ÉTUDES ET PLANS D'EXÉCUTION DES OUVRAGES	7
1.16. DOE ET DIUO	7
1.17. CONTRAINTES DE PHASAGES	7
1.18. NOTICE DE SÉCURITÉ	7
2. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PEINTURE	9
2.1. TRAVAUX PRÉPARATOIRES	9
2.2. PEINTURES SUR PAROIS VERTICALES ET HORIZONTALES	9
2.3. PEINTURE SUR MENUISERIES INTÉRIEURES	9
2.4. PEINTURE SUR TUYAUTERIES SANITAIRES APPARENTES	10
2.5. TRAVAUX DE PEINTURE EXTÉRIEUR.....	10
2.5.1. Peinture sur parois extérieures.....	10
2.5.2. Peinture sur bois extérieurs	11
2.5.3. Peinture sur métaux.....	11
2.6. REVÊTEMENTS MURAUX.....	12
2.6.1. Protection murale	12

3.	DESCRIPTION DES TRAVAUX DE SOLS SOUPLES.....	13
3.1.	PRÉPARATION DES SOLS DURS	13
3.2.	REVÊTEMENT DE SOL	13
3.3.	ACCESSOIRES.....	13
3.3.1.	Plinthes.....	13
3.3.2.	Jonction	13
3.3.3.	butée de porte	14
3.3.4.	Tapis de sol.....	14
4.	NETTOYAGE DE LIVRAISON.....	15

1. GENERALITES

1.1. OBJET DU MARCHÉ - DÉFINITION DE L'OPÉRATION - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Le présent document a pour objet de définir les prestations de toute nature incombant à l'entreprise titulaire du marché et de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition, sans restriction ni réserve dans le cadre des travaux projetés pour l'exécution des travaux de réhabilitation et mise aux normes du centre médical situé 771 Boulevard Ambroise Croizat à GUESNAIN (59287).

Les travaux décrits ci-après concernent le :

LOT 05 PEINTURE – SOL SOUPLE

L'Entrepreneur se référera au Cahier des Clauses Techniques Communes (CCTC) à tous les lots en vue de prendre connaissance des données générales du projet.

Ce CCTP fait partie intégrante du marché et l'entrepreneur est censé avoir pris en compte toutes les incidences en découlant.

En cas de discordance entre le présent CCTP et le CCTC, c'est la pièce la plus contraignante qui sera d'application.

L'ensemble de la description qui va suivre, ainsi que l'ensemble des plans guides, doivent permettre de renseigner l'entreprise sur les travaux à effectuer.

1.2. ENGAGEMENT

L'entrepreneur s'engage sur un prix global et forfaitaire, il est réputé avant la remise de l'offre :

- Avoir pris connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux,
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de la nature, de l'importance et des particularités des travaux à exécuter,
- Bien connaître l'ouvrage objet des travaux, en conséquence, il ne pourra arguer d'aucune quantité non décrite au présent CCTP,
- Avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier, notamment celles données par les plans et le présent devis descriptif, s'être entouré de tous les renseignements complémentaires près du maître d'œuvre, ou des services publics concernés.

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur les obligations de résultat : celles d'exécuter et d'achever parfaitement les travaux dans les délais requis, conformément aux pièces contractuelles pièces écrites et pièces graphiques, aux règles de construction et aux règles de l'art.

1.3. COORDINATION AVEC LES AUTRES LOTS

Chaque entrepreneur doit prendre connaissance de l'ensemble du projet (CCTP et plans), en vue de se renseigner sur la répercussion des autres lots sur le sien, et de tenir compte des sujétions éventuelles qui peuvent le concerner.

1.4. MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES

Les ouvrages livrés sur le chantier en attente de pose devront être stockés à l'abri des intempéries et des chocs. Les conditions de stockage devront être telles qu'ils ne subissent aucune déformation ou détérioration.

1.5. SÉCURITÉ DU PERSONNEL

Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la stricte application des règlements en vigueur concernant la sécurité du travail du personnel employé sur le chantier.

1.6. ÉCHAFAUDAGES - AGRÈS - PROTECTIONS

L'entrepreneur devra mettre en œuvre tout échafaudage de tout type, nécessaire à l'exécution de ses travaux. Les frais induits par ces installations sont réputés inclus dans l'offre de l'entreprise.

Il devra également mettre en place toutes installations de protection, de sauvegarde, et de garantie qu'il jugera nécessaire, ainsi que celles qui lui seront le cas échéant demandées par le Maître d'œuvre et le coordonnateur SPS.

Les prestations comprennent implicitement la prise en compte de l'incidence financière des frais de voirie pour occupation du domaine public.

1.7. DIMENSIONS DES EXISTANTS

Les dimensions d'ouvrages indiquées dans les plans et CCTP sont des dimensions approximatives données à titre strictement indicatif et non contractuel.

Il en est de même pour ce qui est des cotes et dimensions figurant sur les documents graphiques joints à titre indicatif, qui ne sont en aucun cas contractuelles.

L'entrepreneur est contractuellement réputé avoir, avant la remise de son offre, procédé sur le site au contrôle des dimensions des ouvrages.

Au moment des travaux, l'entrepreneur procédera sous sa seule responsabilité, à la totalité des levés de cotes qui lui sont nécessaires.

1.8. ÉTENDUE DES PRESTATIONS

Les ouvrages principaux à la charge de l'entreprise du présent corps d'état comprennent (liste non exhaustive) :

- La fourniture, l'installation et le repliement des échafaudages et des protections,
- Les installations de stockage sur le chantier,
- Les préparations sur supports neufs et anciens,
- Les travaux de peinture sur parois horizontales et verticales intérieures,
- Les travaux de peinture sur parois horizontales et verticales extérieures (maçonnerie, boiserie, ferronnerie),
- Les travaux de revêtements de sols suivant plans état de finition,
- Les travaux de peinture sur PVC, métal intérieures,
- Les travaux de peinture sur bois intérieurs,
- Le nettoyage des locaux avant réception et de livraison,
- La protection de ces ouvrages,
- Les raccordements et les calfeutlements nécessaires à une parfaite exécution et au bon fonctionnement des ouvrages,
- Les travaux de peinture derrière les corps de chauffe,
- L'enlèvement des gravats et le nettoyage provenant des travaux du présent lot.

Par le seul fait de soumissionner, tout entrepreneur reconnaît qu'il a une parfaite connaissance du projet compte tenu de ses particularités et de son environnement.

L'entrepreneur pourra proposer au Maître d'Œuvre, en temps opportun, toutes modifications aux dispositions du projet qui seraient de nature à améliorer la qualité des travaux de sa profession.

Les entreprises devront le complet et entier achèvement de leurs ouvrages, même s'il a été omis de mentionner, dans ces documents ou sur les plans, les fournitures et façons accessoires indispensables à cet achèvement, et au parfait fonctionnement des installations projetées, et traitées à forfait.

Les différents éléments du CCTP et plans du Maître d'Œuvre, du dossier d'appel d'offres, forment un complexe indissociable, engageant globalement l'entrepreneur.

L'entrepreneur ne pourra réclamer aucun supplément, en s'appuyant sur ce que les ouvrages mentionnés sur les plans d'une part, et sur le CCTP d'autre part, peuvent présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire.

En complément des renseignements qui lui sont fournis dans le dossier de consultation, l'entrepreneur devra se rendre sur place, et considérer tous les renseignements (état des lieux, moyens d'accès, état des existants, etc.) qui lui sont nécessaires, pour établir son prix forfaitaire.

1.9. CONTRÔLE AVANT POSE

Avant toute opération de pose, les contrôles devront être effectués : exactitude des repères de référence, dans la limite des tolérances admises (niveaux, nus, axes).

Avant toute intervention, l'entreprise sera tenue de réceptionner les supports rendus par les autres lots. Cette réception consistera à la vérification de :

- L'état des supports : planéité, niveaux, positions.
- Etc..

Cette réception fera l'objet d'un document remis par l'entreprise au Maître d'œuvre qui vérifiera l'exactitude des observations et/ou non conformités et agira auprès des entreprises concernées en vue de corriger les supports correspondants.

Après réception sans réserves des supports, l'entreprise sera (sauf vices cachés) seule responsable des supports correspondants et ne pourra se prévaloir de quelconques malfaçons susceptibles d'engendrer des coûts et/ou délais complémentaires à la réalisation de ses ouvrages.

1.10. PRESCRIPTIONS ET RÈGLEMENTS À OBSERVER

Tous les travaux seront exécutés selon les règles de l'art, en respectant les textes en vigueur au jour de la soumission et notamment :

- code du travail (titre III hygiène et sécurité du travail)
- les normes françaises en vigueur
- le recueil des D.T.U.
 - 59.1 : Travaux de peinture des bâtiments
 - 59.3 : Travaux de peinture des sols
- les avis techniques du C.S.T.B.
- les prescriptions ou recommandations professionnelles.

1.11. PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tachées, attaquées, dégradées etc...

1.12. DISPOSITION PARTICULIÈRE DE MISE EN ŒUVRE

Tous les produits devront être rigoureusement purs et utilisés uniquement suivant le mode d'emploi indiqué,

Les couches d'impression et de peinture devront être de tons différents,

Si les couches dues ne dissimulent pas le rebouchage, il sera donné, sans indemnité, une couche supplémentaire,

Un soin particulier sera apporté à la protection des revêtements, appareillages électriques et toutes les quincailleries. L'entrepreneur sera tenu responsable de toutes taches ou dégradation de ceux-ci,

Les rechampis seront particulièrement soignés.

1.13. CHOIX DES TEINTES

Le choix des teintes appartient au maître d'œuvre.

Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou telle autre teinte, ainsi que pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, rechampissage ou autres, par dérogation aux spécifications du DTU.

1.14. SURFACES TÉMOINS

Les surfaces témoins dont le nombre et la superficie seront déterminées par le maître d'œuvre devront obligatoirement être traitées avec les produits et procédés prescrits pour chaque système.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de demander au fournisseur du ou des produits concernés de suivre la réalisation de ces surfaces témoins.

1.15. ÉTUDES ET PLANS D'EXÉCUTION DES OUVRAGES

Les entrepreneurs ont à fournir pendant la période de préparation et avant début des travaux les Plans d'exécution des Ouvrages et Études techniques qui comprennent outre les plans, les avis techniques, références de produit et tout autre document utile à l'exécution, et ce pour l'ensemble des prestations à réaliser dans le cadre du marché.

Ces PEO sont fournis en 2 exemplaires au maître d'œuvre pour obtenir le « bon pour exécution ».

Ces plans et documents seront rétribués à l'entreprise dans le cadre du prix du présent article. Des pénalités de retard énoncées au CCAP seront appliquées pour non-production de ces documents dans les délais impartis.

La liste des documents à fournir sera dressée par le maître d'œuvre dès l'ordre de service.

Les pénalités pour non-production de ces documents seront appliquées de plein droit au titulaire du présent lot.

Tous les documents d'exécution seront à fournir pour la fin de la période de préparation de chantier.

1.16. DOE ET DIUO

Les entrepreneurs ont à fournir pour la réception des ouvrages l'ensemble des pièces du Dossier des Ouvrages Exécutés qui comprennent outre les plans, les avis techniques, références de produit et tout autre document utile aux interventions ultérieures en nombre d'exemplaires utiles.

Ces plans et documents seront rétribués à l'entreprise dans le cadre du prix du présent article.

Des pénalités de retard énoncées au CCAP seront appliquées pour non-production de ces documents dans les délais impartis.

La liste des documents à fournir sera dressée par le maître d'œuvre en fin de chantier.

Tous les documents des ouvrages exécutés seront fournis au fur et à mesure de l'exécution des ouvrages.

1.17. CONTRAINTES DE PHASAGES

Les ouvrages décrits ci-dessous sont décrit dans leur finalité.

Ces ouvrages devront être réalisés dans l'ordonnancement imposé par le phasage de l'exécution des sous-ensembles du projet et dans le respect de la continuité de fonctionnement du site.

En fin de travaux, les sous-ensembles seront raccordés entre eux pour former un ensemble techniquement et esthétiquement homogène.

1.18. NOTICE DE SÉCURITÉ

Suivants notice de sécurité : Respect des articles AM1 et suivants soit notamment :

- Faux-plafond classés M1

- Revêtements ou décoration murale classés M2
- Revêtements de sol classés M4.

Les matériaux isolants satisferont pour leur part aux exigences de l'article AM8

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE PEINTURE

2.1. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Quel que soit le type de finition retenu par local, les travaux préparatoires sont à prévoir et sont réglés par cet article. Ils comprennent :

- Egrenage
- Reprise soignée des joints entre panneaux et têtes de vis compris ponçage
- Rebouchage
- Ratissage général à l'enduit
- Ponçage à sec
- Une couche d'impression universelle (label NF environnement).

Localisation :

Sur parois verticales et plafonds de toute nature.

Suivant plans de finitions.

2.2. PEINTURES SUR PAROIS VERTICALES ET HORIZONTALES

Les travaux préparatoires ayant été exécutés préalablement, la prestation ne comporte que l'application en deux couches de peinture de finition directement sur le support y compris toutes façons pour polychromie, de rechampissages, protection des sols, et sujétions d'exécution.

- Après travaux préparatoires
- Mise en œuvre d'une toile de verre sur la totalité du support (vertical) y compris dans le plénum - toile de verre sans motif au choix du maître d'œuvre, compris l'enduit colle et le lissage complet,
- 2 couches de finition (peinture NF environnement + lessivable).

La peinture de finition en locaux humides sera adaptée pour résister au développement des microorganismes.

Localisation :

Sur parois verticales suivant nécessité et tableau de finitions joint au dossier.

Sur plafonds plâtre suivant plan de finition joint au dossier.

2.3. PEINTURE SUR MENUISERIES INTÉRIEURES

Peinture naturelle sur menuiseries bois

Comprenant :

- Ponçage,
- couche préparatrice,
- masticage pour fissures éventuelles et ponçage soigné,
- 2 couches de peinture de finition naturelles teinte et finition au choix,
- Label NF environnement
- réchampissages

Localisation :

Plinthes bois, habillages bois, mobiliers sur mesures, ...

Et d'une manière générale, tous ouvrages bois du projet non revêtus de revêtements stratifiés (suivant plans de détails)

Peinture naturelle sur vantaux de porte pré peint

Après reprise des défauts de la couche d'impression et réfection des défauts suivis d'un ponçage, finition des ouvrants de portes par 2 couches de peinture label NF environnement.

Localisation :

Blocs portes neufs du projet non dotés de revêtement stratifié suivant nomenclature des portes fournie au présent dossier.

Vernis

Préparation des supports comprenant : dépoussiérage, ratissage

Réalisation de 2 couches de vernis (ton à définir)

Localisation :

Mobilier et habillages intérieur en bois brut suivant plans de finition.

2.4. PEINTURE SUR TUYAUTERIES SANITAIRES APPARENTES

Préparation :

- Sur métaux ferreux :
 - Brossage et époussetage
 - Grattage
 - Dégraissage et rinçage
 - Couche de peinture laque antirouille
- Sur métaux non ferreux ou galvanisés :
 - Dégraissage
 - Dérochage
 - Rinçage
 - Une couche de primaire d'accrochage
- Sur PVC :
 - Brossage et nettoyage à l'alcool
 - Ponçage
 - Une couche spéciale d'accrochage

Finition :

- 2 couches de peinture alkyde brillante.

Localisation :

Ensemble des canalisations apparentes (PVC, cuivre, ...)

2.5. TRAVAUX DE PEINTURE EXTÉRIEUR

2.5.1. PEINTURE SUR PAROIS EXTÉRIEURES

Les travaux seront réalisés avec emploi d'échafaudages et/ou nacelles dont la prise en charge financière est réputée incluse dans le montant des prestations dues par l'entreprise du présent lot.

Travaux préliminaires :

- Mise en œuvre suivant cahier des charges techniques du fabricant et DTU 42/1
- Etude coloristique à réaliser
- Echantillonnages, essais de teinte
- Egrenage et brossage

- Rechampissage...

Couche intermédiaire :

- Primaire d'accrochage,
- Couche intermédiaire adaptée à la couche de finition

Finition :

- 2 Couches de finition à base de silicate de potassium (conforme à la norme NF T 30-808) adaptée au support.
- Compris rechampissage et toutes sujétions de dessin.

Classement AFNOR famille 1 – classe 1b

Mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.

Ensemble de type peinture minérale de marque BEECK ou équivalent approuvé.

Localisation :

- Suivant plans de façade, y compris Dauphin DEP

2.5.2. PEINTURE SUR BOIS EXTÉRIEURS

Peinture sur menuiseries bois

Comprenant :

- Ponçage,
- couche préparatrice,
- masticage pour fissures éventuelles et ponçage soigné,
- 2 couches de peinture de finition naturelles teinte et finition au choix,
- Réchampissages

Localisation :

Ouvrages bois extérieur

2.5.3. PEINTURE SUR MÉTAUX

Préparation :

- Sur métaux ferreux :
 - Brossage et époussetage
 - Grattage
 - Dégraissage et rinçage
 - Couche de peinture laque antirouille
- Sur métaux non ferreux ou galvanisés :
 - Dégraissage
 - Dérochage
 - Rinçage
 - Une couche de primaire d'accrochage

Finition :

- 2 couches de peinture alkyde brillante.

Localisation :

Tout élément métallique en façades.

2.6. REVÊTEMENTS MURAUX

2.6.1. PROTECTION MURALE

Fourniture et pose d'une protection en PVC type Acrovyn COLOR PLAQUE des ets C/S France ou équivalent de caractéristiques suivantes :

- Épaisseur 2 mm
- Résistance au feu
- Résistance aux chocs
- Hygiène : structure non poreuse, empêche le développement des bactéries, nettoyage facile et rapide
- Coloris au choix du maître d'ouvrage
- Plaque lisse

Pose collée à l'aide de la colle préconisée par C/S France.

Compris toutes sujétions de tracé, ajustage, coupes, découpes, chutes, et de parfaite finition.

Localisation :

- Bas de mur pour salle d'attente (Hauteur 1400 mm au-dessus de la plinthe), Voir sur plan
- Crédence (Hauteur 400 mm au-dessus plan de travail), Voir sur plan

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE SOLS SOUPLES

3.1. PRÉPARATION DES SOLS DURS

Pour l'ensemble des travaux les supports seront conservés, ils devront être parfaitement propres, dépoussiérés par aspiration et lessivés pour éliminer les salpêtres et la graisse. Après séchage complet des supports, fourniture et pose d'un primaire d'adhérence de type Iboprim de chez WEBER et BROUTIN ou équivalent.

Fourniture et pose d'un mortier de ragréage fibré et de lissage de type Nivdur S de chez WEBER et BROUTIN ou équivalent avec classement UPEC = P3. Pose suivant notice technique du fabricant.

Epaisseur minimale de 4 mm suivant avis technique du CSTB.

Localisation :

Ensemble des locaux de la zone de travaux suivant plans de finitions

3.2. REVÊTEMENT DE SOL

Le revêtement de sol prescrit est un revêtement de type Forbo allura wood (ou équivalent) en pvc
Une sous-couche d'absorption phonique est à prévoir.

- Teintes au choix dans la gamme du fabricant (32 coloris).

L'entreprise proposera une gamme d'échantillons au MOA avant le choix des revêtements

La pose du revêtement sera effectuée dans les règles de l'art selon le DTU 53.2 et les recommandations du fabricant qui préconisera également la colle à utiliser.

L'entreprise réalisera une finition étanche du raccordement entre le revêtement et le mur à assortie au revêtement.

Localisation :

Suivant plan de localisation (hors locaux humide)

3.3. ACCESSOIRES

3.3.1. PLINTHES

Fourniture et pose de plinthes bois en périphérie des locaux recevant un revêtement de sol PVC, type plinthe bois massif, hauteur 100mm environ, épaisseur 10 à 15mm, finition à peindre, teinte au choix de la MOE.

Les plinthes seront posées après réalisation du revêtement de sol, parfaitement alignés, avec des coupes d'onglet dans les angles, ajustements au droit des huisseries et raccords soignés.

La fixation sera réalisée par collage et ou pointage adapté au support. Les joints, raccords et têtes de fixation seront rebouchées, poncées et préparées avant finition.

Les travaux comprennent toutes les sujétions de fourniture, coupes, chutes, pertes, ajustements, raccords, fixation, rebouchage, ponçage, protection et nettoyage.

3.3.2. JONCTION

L'utilisation de barre de seuil sera proscrite pour les ouvrages neufs. Toléré en raccord à l'existant conservé.

Dans le cas d'un changement de revêtement de sol un profil aluminium en « L » ou « T » à positionner sous les revêtements de sol.

Les seuils de portes seront réalisés par soudure, dans le cas d'un revêtement de sol identique.

Les nez de marches des escaliers créés seront coordonnés. (à la charge de l'entreprise).

Localisation : Au droit de chaque revêtement de sol.

3.3.3. BUTÉE DE PORTE

Fourniture et pose de butée de porte inox.

Y compris toutes les sujétions de fixations et finitions de l'ouvrage.

Localisation : Ensemble des portes intérieures neuves et existantes

3.3.4. TAPIS DE SOL

Sans objet

4. NETTOYAGE DE LIVRAISON

L'entreprise doit le nettoyage avant réception et avant prise en mains par l'utilisateur est à la charge du présent lot.

Sols

Quel que soit la nature du sol, les travaux de nettoyage comprendront les travaux préparatoires suivants:

- balayage et enlèvement des déchets restant encore après le nettoyage de tous les autres corps d'état,
- grattage de tous les matériaux adhérents (plâtre, ciment, mastic, peinture, etc..).

Ils se poursuivront par :

- pour les sols durs :
 - lavage au savon mou,
 - détachage,
 - rinçage parfait à l'eau claire.
- pour les sols plastiques :
 - dépoussiérage et détachage.

Revêtements muraux

Sur les murs, portes et plinthes vernis ou peints, il sera prévu une réfection au droit des tâches, en évitant toutes traces de reprise.

Vitrierie

Toutes les vitres et les glaces devront être exemptes de toute trace sur chacune de leur face lors de la livraison de l'ouvrage.

Appareils sanitaires et robinetterie

Les travaux de nettoyage consisteront en :

- grattage avec précaution de tous les matériaux y adhérent (plâtre, ciment, mastic, peinture, etc..),
- lavage et détachage avec produit n'attaquant pas l'émail,
- rinçage parfait à l'eau claire et essuyage.

La robinetterie après nettoyage devra fonctionner normalement.

Quincaillerie et feuillures

Plus spécialement les pènes de serrures et les crémones seront grattés et nettoyés afin d'obtenir un fonctionnement normal.

Les feuillures de menuiseries extérieures seront soigneusement débarrassées de toutes les impuretés qui s'y seront logées.